



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal**  
République Française

**Séance du 27 juin 2023  
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	25

**Date de la convocation**

21/06/2023

**Date d'affichage**

29/06/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - RANC Sylvie – LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean Louis - CUP Christine - GARREL Régine - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

**Procurations :**

Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à MALEN Serge.  
M. CACELLI Alex a donné procuration à COSTE Josiane.  
M. DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.  
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.  
M. GUINTRAND Tamara a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick.  
Mme PLAZA-PUTTI Mireille a donné procuration à Mme RANC Sylvie.

**Absents excusés :** ANDRÉ Claude – ORLANDI Pascal.

**Secrétaire de séance :** RABERT Guylaine.

**Nature de l'acte : 7.5.1. Demandes de subvention  
DELIBERATION N° 2023-06-50**

**OBJET :** *EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA REGION SUD DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « REGION SUD, LA REGION SURE »*

**RAPPORTEUR :** M. Lionel FISCHER, adjoint délégué à la sécurité, à l'urbanisme et à l'environnement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

La commune dispose d'un système de vidéoprotection répondant aux finalités prévues par la loi : assurer la sécurité des personnes, prévenir l'atteinte aux biens, assurer la protection des bâtiments publics, réguler le trafic routier, prévenir le trafic de stupéfiants, et constater les infractions aux règles de la circulation routière.

Afin de dissuader les auteurs d'éventuelles dégradations ou infractions sur certains sites communaux, la municipalité souhaite étendre le dispositif de vidéoprotection.

Il s'agit d'implanter des caméras de vidéoprotection sur le parking de la gare (la commune accueille une ligne TER), sur l'espace du Lavoir à proximité de la résidence de tourisme, au croisement du chemin du Moulin et du chemin Noir à proximité des terrains de tennis, une caméra supplémentaire sur le site de la salle des fêtes et de la culture La Pastourelle, sur le parking de la maison de retraite et au carrefour de la Rétanque (principal carrefour de la commune).

Le projet d'implantation de caméras a été estimé à 48 079,12 € HT.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux pour améliorer la surveillance des différents sites,

CONSIDERANT que le dispositif « Région Sud, la région sûre » permet aux communes éligibles de solliciter un cofinancement régional pour l'extension d'un réseau de vidéoprotection, il est donc proposé de solliciter une aide de la Région Sud à hauteur de 50 % du coût hors taxes du projet.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les travaux d'installation de caméras de vidéoprotection sur les sites susvisés.

SOLLICITE la participation de la Région dans le cadre du dispositif « Région Sud, la région sûre » à hauteur de 50% de la dépense subventionnable HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET		
Coût des travaux HT		48 079,12 €
TVA	20,00%	9 615,82 €
<b>Coût TTC</b>		<b>57 694,94 €</b>

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT

<b>1 Autofinancement</b>	<b>50%</b>	<b>24 039,56 €</b>
<b>2 Subventions d'équipement 50%</b>		
Région Sud	50% de la dépense subventionnable	24 039,56 €
<b>Total (2)</b>		<b>24 039,56 €</b>
<b>3 Emprunt</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>
<b>Total (1+2+ 3)</b>	<b>100%</b>	<b>48 079,12 €</b>

PRECISE que les crédits nécessaires au projet seront ouverts dans la section d'investissement du budget.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

Le Maire  
Serge MALEN



Le secrétaire de séance  
Guylaine RABERT



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/06/2023 de la publication le 29/06/2023 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.